



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision n° 20220404
portant délégation de signature accordée
à Madame Blandine LUCAS
Directrice adjointe**

Le Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 21-25 du 14 décembre 2021 approuvant l'organisation des services du Crous de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017, portant nomination à compter du 1^{er} juin 2017, de Madame Blandine LUCAS, aux fonctions de Directrice adjointe du Crous de Rennes-Bretagne,

DECIDE

Article 1

Madame Blandine LUCAS, Directrice adjointe, est autorisée à signer l'ensemble de la correspondance, des documents administratifs et financiers du Crous y compris les documents concernant la passation des marchés publics, ainsi que les documents engageant la politique du Crous.

Article final

La présente décision se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

La décision du 1^{er} juin 2017 est abrogée.

Certifié signé par le Directeur général
du Crous de Rennes-Bretagne, le 1^{er} avril 2022

